

réintégrant et de main levée, le 30 novembre 1545 (1).

Désormais, les comtes de Pont-de-Vaux restèrent en possession de la seigneurie de Chalamont jusqu'à l'extinction de cette famille par la mort de Philippe-Eugène de Gorrevod, laquelle arriva en 1681 (2).

A François I^{er} succèdent : Henri II, en 1547 ; et, après celui-ci, en 1549, François II (3), dont le règne ne dura

(1) Voici la nomenclature des membres de la famille Gorrevod qui ont été seigneurs de Chalamont : 1^o Laurent de Gorrevod, le premier qui ait été fait comte de Pont-de-Vaux, en 1521, par Charles de Savoie, lequel érigea également sa terre de Montanay en Baronnie ; Laurent de Gorrevod mourut en 1551.—2^o Jean, cousin et héritier du précédent décédé le 10 septembre 1544 ; — Laurent II. — Charles-Emmanuel, mort le 4 novembre 1625 ; — Philippe-Eugène de Gorrevod, mort le 5 août 1681.

La famille de Gorrevod n'hésita jamais à se montrer hostile à la France, toutes les fois qu'il s'agissait des intérêts de la Savoie ou de l'Espagne, ce qui lui attira d'abord une première confiscation de ses biens en 1536.

En 1625, l'empereur Ferdinand ayant créé Charles-Emmanuel de Gorrevod prince du St-Empire, Louis XIII consentit à l'érection de sa seigneurie de Pont-de-Vaux en duché. — En 1638, la guerre ayant été déclarée entre l'Espagne et la France, la duchesse de Pont-de-Vaux et ses fils tinrent pour l'Espagne, en sorte que Louis XIII confisqua tous les biens qu'ils possédaient dans le royaume.

La même année 1638, par lettres-patentes du 20 juin, et par les mêmes motifs, Gaston fit également confisquer, au préjudice de la famille Gorrevod, la terre et seigneurie de Chalamont, en sa qualité de gardien et usufruitier de Dombes, dont sa fille mineure, Anne-Marie-Louise, avait la souveraineté.

En 1646, la famille de Gorrevod reentra en possession de tous ses biens.

(2) Avant sa mort, Philippe-Eugène de Gorrevod avait institué, pour héritier universel, Claude-Eléonore de Damas de Thianges ; mais il y eut procès à ce sujet au parlement de Paris, à la suite duquel, par l'effet d'un fideicommis, Louis Benigne de Beauffremont fut mis en possession des biens délaissés par Philippe-Eugène de Gorrevod. La famille de Beauffremont ayant aliéné la terre et seigneurie de Chalamont au profit du prince de Dombes, cette seigneurie passa ainsi dans le Domaine du roi, qui en devint possesseur et seigneur, en vertu de l'échange qui fut fait de la Dombes, en 1762, avec le comte d'Eu.

(3) Lorsque Henri II mourut, il y avait peu d'années que la Dombes s'était acquittée, envers le roi, du don gratuit de dix mille francs qu'elle était dans l'usage de payer au souverain. Et cependant à peine François II était-il monté sur le trône, qu'il rendit une ordonnance, le 24 décembre 1559, portant que SES TRÈS-CŒURS ET AMÉS LES GENS DES TROIS ESTATS DE DOMBES, LUI AVAIENT LIBÉRALEMENT OCTROYÉ POUR SON AVÈNEMENT A LA COURONNE, LA SOMME DE DIX MILLE LIVRES TOURNOIS.

Un document officiel, récemment mis au jour, nous montre que les habitants de la Dombes